

1) La tympanométrie et l'étude des réflexes stapédiens :

Le principe de cet examen est de mesurer

- la "souplesse" du tympan, en augmentant puis en diminuant la pression dans le conduit auditif externe à l'aide d'une petite sonde. C'est [la tympanométrie](#)

- la variation de souplesse de ce tympan au cours d'une forte stimulation sonore de l'oreille. En effet, pour se protéger des fortes intensités, il existe 2 muscles, un qui s'insère sur l'étrier, l'autre sur le marteau, qui, en se contractant sous l'effet d'un son fort, vont augmenter la rigidité du tympan et des osselets et diminuer ainsi sa vibration. Cela aura pour conséquence de protéger les fragiles cellules sensorielles de l'oreille interne. On l'appelle [le réflexe stapédien](#) (du mot stapes qui signifie étrier). Ce réflexe est mis en jeu à partir de 80 à 85 dB pour une oreille normale. Ce réflexe étant bilatéral, la stimulation d'une seule oreille entraîne une contraction bilatérale, et le recueil se fait le plus souvent sur l'oreille controlatérale à la stimulation.

Dans les surdités de perception il peut être présent malgré une surdité importante, on dit que l'oreille "recrute". Cela explique que certaines surdités de perception s'accompagnent d'intolérance aux sons forts. En revanche il peut être aboli même pour une surdité légère, et cela peut être le témoin d'une atteinte du nerf auditif.

lorsque l'histoire de votre surdité, et les tests réalisés peuvent faire suspecter une atteinte au delà de la cochlée, (on parle de surdité rétro-cochléaire, c'est à dire située principalement sur le trajet du nerf auditif) d'autres examens sont susceptibles d'être faits.